

## **ARRETE PROVISOIRE**

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, rue du Village;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Prestapose, afin de procéder à des travaux de maintenance de matériels de télécommunication, rue du Village;

N° 2024 - 1483

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE** 

## **ARRETONS CE QUI SUIT:**

Article 1<sup>er.</sup> - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur onze places de parking situé face au château d'eau, rue du Village, le lundi 26 août 2024.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 01 août 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

1 3 AOUT 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Prestapose

Pour le Maire et par délégation

Markime

**Thomas SOULIER** Maire adjoint

Hôtel de ville